

**ARRETE N° POL -88/2025**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation et du déroulement de l'Inauguration de la Résidence « PHILIPPE CONSTANT », **organisée par la Municipalité, le Vendredi 16 Mai 2025 à 18h00.**

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'Inauguration de la Résidence « PHILIPPE CONSTANT »-rue du Salaison, le Vendredi 16 Mai 2025.

**-Le Vendredi 16 Mai 2025 de 8h00 à 20h00**

**Circulation et Stationnement interdits rue du Salaison (Sur la partie comprise du chemin des 4 coins au Rond-point Jean-Marcel Castet.**

**-Le Vendredi 16 Mai 2025 de 17H00 à 20H00**

**Rue du Salaison barrée (Sur la partie comprise du Chemin des 4 coins au Rond-point Jean-Marcel Castet**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **05/052025**
- Notifiée à l'intéressé

